



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-092

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

l'autorisation d'un débit de boissons temporaire

le samedi 30, dimanche 31 mars et le lundi 1^{er} avril 2024 de 8 heures à minuit

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons,

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons,

Vu la demande de Monsieur Geoffrey BODART, président de l'E.S.D.I football, domicilié à Busnes, au 9 résidence les annelles, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le samedi 30 mars, dimanche 31 mars et le lundi 1^{er} avril 2024 de 8 heures à minuit au complexe Emile Basly.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Geoffrey BODART, président de l'E.S.D.I football est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion du Tournoi de Pâques, le samedi 30, dimanche 31 mars et le lundi 1^{er} avril 2024 de 8 heures à minuit.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le - 6 MARS 2024

Publié le 28 MARS 2024



Le Maire,

Pour le Maire empêché,

Le ... adjoint

David THELLIER